Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 32 (2002)
Heft: 5

Artikel: Cressy malaise!
Autor: [S.N.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-828105

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Cressy malaise!

Dans notre numéro de mars 2002, nous vous présentions avec enthousiasme le centre Cressy Bien-Etre, ouvert un an plus tôt dans la campagne genevoise. Hélas, ce lieu où il était si bon de se faire du bien semble avoir changé d'esprit en changeant de direction.

Comme nous l'écrit un lecteur déçu: «Ce n'est plus du bien-être, c'est de l'arnaque!» Les prix ont en effet augmenté dans des proportions rédhibitoires. L'entrée est passée de 13 à 23 francs pour le tarif AVS/AI et pour les personnes à mobilité réduite, de 20 à 30 francs pour les autres usagers. Du côté des abonnements, ce n'est guère plus réjouissant: même s'ils sont plus avantageux que l'entrée unique, leur prix a lui aussi un accès de fièvre. On regrette que de tels tarifs privent désormais une partie des usagers de Cressy Bien-Etre d'un lieu auquel ils avaient pris goût.

Vacances 2002

Le Service social de la ville de Genève propose sept séjours à l'intention des aînés, dont un spécialement organisé pour les personnes à mobilité restreinte. Tous ces voyages et séjours, Paris, Le Bugey, Grasse, Tessin, etc., sont encadrés par des animatrices professionnelles et des bénévoles. Le programme d'animations sociales 2002 peut être commandé auprès du Service d'animation, 8, rue Chandieu, 1202 Genève; tél. 022/919 70 40 (fax: 022/919 70 41).

OCPA

Fortune et PC

Quelle est la prise en compte de la fortune dans le calcul des prestations complémentaires à l'AVS/AI?

Tout d'abord, par fortune il faut comprendre: la fortune mobilière (argent liquide, avoirs en banque, CCP, titres, valeurs de rachat de l'assurance-vie, succession non partagée, etc.) et la fortune immobilière (immeubles, terrains, parts en copropriété, etc., en Suisse ou à l'étranger). En fait, il s'agit de tous les biens.

– A-t-on droit à des prestations complémentaires si on a de la fortune?
– Un certain niveau de fortune peut empêcher de bénéficier de prestations complémentaires (PC). Il est toutefois important de savoir que la fortune n'est pas prise en compte intégralement dans le calcul des PC; le calcul se fait sur la part de la fortune qui dépasse Fr. 25 000.– pour une personne seule et Fr. 40 000.– pour un couple et, pour les personnes en âge AVS, à raison de 1/10e dans le calcul des prestations complémentaires fédérales et de 1/5e dans le calcul des prestations cantonales. Les intérêts de la fortune sont, en revanche, pris en compte intégralement.

– Quel est le montant de la fortune qu'il ne faut pas dépasser pour demander des prestations complémentaires?
– Il n'y a pas de montant maximum fixé qui vous empêche de déposer une demande. Il se peut que vous n'ayez pas droit, en fonction de votre situation actuelle, à des prestations, mais il est préférable d'effectuer cette démarche, plutôt que de renoncer, à tort, à un droit.

– En cas de séparation de biens, comment la fortune est-elle prise en compte?
– Si les conjoints vivent ensemble, les prestations complémentaires sont calculées globalement, c'est-à-dire que les revenus et la fortune des deux conjoints sont additionnés. Si l'un des conjoints vit en EMS, on procède à deux calculs séparés pour lesquels la fortune est divisée en deux parts égales. On le constate, les prestations complémentaires ne tiennent pas compte des aménagements contractuels du mariage, mais plutôt de la réalité économique.

L'OCPA tient à votre disposition une documentation détaillée ainsi qu'une feuille de calcul qui vous permettra d'effectuer un calcul approximatif des prestations auxquelles vous pourriez éventuellement avoir droit.

OCPA
Office cantonal des personnes âgées

Route de Chêne 54
Case postale 378
1211 Genève 29
Tél. 022/849 77 41
Fax 022/849 76 76
www. geneve.ch/social/OCPA

Accueil au public (rez-de-chaussée)
de 8 h 30 à 12 h
de 13 h à 16 h